

DELIBERATION N° 85/06-12 : TRANSPORTS SCOLAIRES COMMUNAUX

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que le service subventionné "transports scolaires" a été créé à LUDRES depuis septembre 1979.

Ce service a été mis en place par suite de l'augmentation de la population infantine à scolariser en école primaire.

L'école primaire Pierre Loti, initialement prévue pour 10 classes, a dû fonctionner avec 13 classes et des enfants d'une partie de la Z.A.C. SUD ont dû être scolarisés à l'école primaire Jacques Prévert.

Ce transport, assuré par la C.G.F.T.E., était financé par la Commune à raison de 50 %.

Au fil des années, et en raison du blocage des prix, la participation communale s'est alourdie pour atteindre le taux actuel de 70 %.

D'autre part,

- les difficultés présentées par le passage à niveau N° 14,
- l'absence d'éclairage public sur le parcours domicile-école,
- l'impraticabilité du pont-route de Ludres à Messein très étroit et dépourvu de trottoirs,

ont à l'époque conforté la nécessité de créer un transport scolaire communal.

L'étude du dossier en vue de l'organisation de la rentrée scolaire 1985-1986 laisse apparaître une amélioration de la situation :

- les distances parcourues par le bus, du domicile à l'école, sont pour la plupart insignifiantes,
- d'autres secteurs de LUDRES ne sont pas desservis par le service malgré des distances équivalentes ou supérieures,
- tous les enfants d'un même secteur n'utilisent pas le service et certains se rendent donc à l'école à pied,
- un grand nombre d'utilisateurs pourraient bénéficier de la réduction "famille nombreuse" en achetant les tickets de bus, alors que la Commune ne peut bénéficier de cet avantage,
- chaque carte de transport délivrée est facturée à la Commune pour un maximum de trajets, même quand l'utilisateur ne l'emploie pas à temps plein,
- l'éclairage public a été installé rationnellement entre la Z.A.C. LUDRES-SUD et le Village,
- le pont-route de Ludres à Messein a été réaménagé, élargi et pourvu de trottoirs,
- le périmètre scolaire a été adapté pour qu'il n'y ait plus d'éloignement trop important,
- le transport scolaire intra-muros revient à 60 000 F à la Commune pour une année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour et 4 abstentions :

- de supprimer la subvention du service "transports scolaires" mis en place depuis 1979 entre la Z.A.C. LUDRES-SUD et l'école primaire Jacques Prévert, étant toutefois bien entendu que les familles pourront toujours utiliser la ligne régulière du 44, mais entièrement à leur charge,
- de créer un service subventionné "transports scolaires" à partir de la ligne régulière 44 pour aider les familles qui s'installent à Saint-Blaine à résoudre le problème du trajet qui sépare leur domicile de l'école primaire J. Prévert.